

N° 2.95/2026

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'occupation du domaine public

10 RUE DE LA LOGE ET AVENUE DE LA GARE EN DESSOUS DU 10 RUE DE LA LOGE

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Najac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise GERALDES Sébastien (sebastien.sgtravaux12@gmail.com) à occuper une partie du domaine public afin de pouvoir procéder à des travaux de rénovation au 10 rue de la Loge,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise GERALDES Sébastien est autorisée :

- A occuper une partie du domaine public au 10 rue de la loge et avenue de la gare en dessous du 10 rue de la Loge, du 21 septembre au 23 septembre 2026, afin d'y installer une nacelle, en vue de travaux de rénovation au 10 rue de la loge
- La circulation sera impactée, réduite tout en demeurant maintenue, avec des panneaux prioritaires. La nacelle pourra être déplacée si besoin.

Article 2^{ème} : La signalisation sera préparée, mise en place puis enlevée par l'entreprise GERALDES Sébastien aux dates indiquées dans l'article 1^{er}.

- L'entreprise veillera à ne pas boucher les grilles d'assainissement et les bouches d'eau.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac,
- A l'entreprise GERALDES Sébastien, lesquels seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Placé dans le panneau d'affichage municipal

Pour M. le Maire empêché

Najac, le 31.07.2026

Le 1^{er} Adjoint
Jean-Régis SOUVIGNET

Le Maire

BARTHEYE Pierre-Jean

